

MAIRIE DE LARRA Place Maurice Pontich 31330 LARRA Tél.: 05 61 82 62 54

Fax: 05 61 82 42 83 contact@larra.fr www.larra.fr

ANNEE 2023 CONSEIL MUNICIPAL N°1

SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

à 18H30

Salle du Conseil municipal – Mairie

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 18 janvier 2023, sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents (14): AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (3): AMOUROUX Céline a donné procuration à AUMARECHAL Vincent, DESGARCEAUX Nathalie a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à CADAMURO Joëlle Absents excusés (2): DESNOS Claudine, GOUMBALLA Saloua

Secrétaire de séance : CADAMURO Joëlle

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal se réunit sur convocation régulière en date du 18 janvier 2023. Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 18H30. Madame CADAMURO est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des demandes de modification du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022. En l'absence de questions, Monsieur le Maire met au voix le procès-verbal.

Pour: 17
Contre: -Abstention: --

Procès-verbal adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter l'ajout d'une délibération concernant le remboursement d'un adjoint pour l'abonnement à la plateforme de visioconférence « Zoom ». En l'absence d'opposition, la délibération est ajoutée à l'ordre du jour et porte le numéro 2023-1-9.

FINANCES

2023-1-1 Admissions en non-valeur

Madame Aude BONNIEL présente la délibération. Elle rappelle qu'une somme de 3000 euros avait été provisionnée au budget 2023 pour admettre des sommes en non-valeur. Elle ajoute que la perte sera constatée sur l'exercice 2022.

Délibération

Monsieur le Maire expose

Les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Trésor public de Grenade n'est jamais arrivé à recouvrir des recettes de cantine de 2018 à 2020 auprès de deux redevables.

Le montant total s'élève à 750,73€ et répartit comme suit :

Exercice pièce	Redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	
018	A	121,77	Poursuite sans effet	
2018	A	101,13	Poursuite sans effet	
2018	A	87,16	Poursuite sans effet	
2018	A	121,79	Poursuite sans effet	
2018	A	111,18	Poursuite sans effet	
2018	A	113,12	Poursuite sans effet	
2018	A	93,98	Poursuite sans effet	
2020	D	0,6	RAR inférieur seuil poursuite	
	TOTAL	750,73		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le maire à admettre la somme de 750,73€ en non-valeur.

Pour: 17
Contre: -Abstention: --

Délibération adoptée à l'unanimité

2023-1-2 AFL – Octroi de la garantie à certains créanciers

Délibération

Monsieur le Maire expose

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ciaprès les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance;
- l'Agence France Locale Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Larra a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 15/03/2021 L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Larra qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de <u>l'article 2321</u> du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil municipal de Larra:

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

 \overline{Vu} la délibération n° 2020-2-2 en date du 03/06/2020 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2021-3-6, en date du 15/03/2021 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Larra,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Larra, afin que la commune de Larra puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le <u>Modèle 2016-1</u> en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré:

<u>Article 1er</u>: Décide que la Garantie de la commune de Larra est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires):

<u>Article 2</u>: le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Larra est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Larra pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale; et
- si la Garantie est appelée, la commune de Larra s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Monsieur le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

Article 3: Autorise le Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Larra dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes;

<u>Article 4</u>: Autorise **Monsieur le Maire** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 17 Contre: --Abstention: --

Délibération adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2023-1-3 Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif

Afin de pouvoir pallier l'absence prolongée d'un agent du service administratif, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps non complet destiné à être pourvu à un agent contractuel. Monsieur le Maire souligne en outre l'implication de Madame SAINT-PAUL, agent chargé de l'accueil et de l'état civil. Il la remercie de son engagement pour prendre en charge les dossiers en urbanisme et suivre les formations nécessaires.

Délibération

Monsieur le Maire expose

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, en particulier l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'absence d'un agent du service administratif rend nécessaire le recrutement d'un agent contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er}: DECIDE, à compter du 01/02/2023, la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif, à raison de 30H et moins. Selon les besoins de la collectivité, les heures peuvent être en dessous de 17H30 hebdomadaires.

<u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services à signer tous les actes afférents au dossier

Article 2 : DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget

Pour: 17 Contre: --Abstention: --

Délibération adoptée à l'unanimité

URBANISME

2023-1-4 Transfert dans le domaine public communal de parcelles situé chemin d'Enberné suite à un alignement (annule et remplace la délibération n°2014-1-1)

En 2020, la commune a été alertée d'un problème d'alignement qu'il convient de régulariser. Pour commencer cette procédure de régularisation, il convient de modifier la délibération n°2013-1-1 pour transférer l'ensemble des parcelles concernées dans le domaine public communal. Le transfert de propriété sera entériné par un acte notarier.

Fabien LAFITTE demande en quoi consistent les travaux qui se dérouleront ensuite sur le Chemin d'Enberné. Arnold HOLLEMAN répond qu'il s'agit de retirer des clôtures, d'abattre des arbres, de déplacer de candélabres...Ces travaux seront inscrits au POOL routier de la Communauté de communes des Hauts-Tolosans puisqu'il s'agit d'une voie communale.

Délibération

Monsieur le Maire expose

Lors de sa séance du 29 janvier 2014, le Conseil municipal a autorisé le transfert dans le domaine public communal des parcelles ci-dessous suite à l'élaboration du plan d'alignement chemin d'Enberné :

Section	Numéros	Contenance	Propriétaire
I	163	0ha00a13ca	M. GOLIDAD D
I	164	0ha00a25ca	M. SCUDIER Patrick
I	165	0ha00a69ca	Mme MAZUR Muriel épouse SCUDIER
I	166	0ha00a14ca	M. CASTA Henri
I	167	0ha00a27ca	
I	168	0ha00a54ca	Mme MICHELET Sylvie épouse CASTA
I	1550	0ha00a11ca	1
I	2710	0ha00a96ca	M. FEUILLERAT Mathias
			Mme NAEGELLEN Angélique épouse
			FEUILLERAT

Dans le cadre de la vente SCUDIER-CASTA-MICHELET-FEUILLERAT / COMMUNE DE LARRA, Maitre BALZAME, notaire, demande de compléter la liste ci-dessous avec les parcelles appartenant au consort BESSET et HENRIC, à savoir :

Section	Numéros	Contenance	Propriétaire
I	1473	0ha00a65ca	M. BESSET Ludovic
I	2029	0ha00a64ca	M. HENRIC Jean-Michel
I	2032	0ha00a97ca	M. HENRIC René

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1er : D'annuler la délibération n°2014-1-1 du 29 janvier 2014 et de la remplacer par la présente délibération.

Article 2 : Décide de transférer dans le domaine public communal les parcelles ci-dessous référencées :

Section	Numéros	Contenance	Propriétaire	
I	163	0ha00a13ca	M. SCUDIER Patrick	
I	164	0ha00a25ca	Mme MAZUR Muriel épouse SCUDIER	
I	165	0ha00a69ca	While WAZOR Wurler epouse seedblish	
I	166	0ha00a14ca	M. CASTA Henri	
I	167	0ha00a27ca		
I	168	0ha00a54ca	Mme MICHELET Sylvie épouse CASTA	
I	1550	0ha00a11ca		
I	2710	0ha00a96ca	M. FEUILLERAT Mathias	
	1		Mme NAEGELLEN Angélique épouse	
			FEUILLERAT	
I	1473	0ha00a65ca	M. BESSET Ludovic	
I	2029	0ha00a64ca	M. HENRIC Jean-Michel	
I	2032	0ha00a97ca	M. HENRIC René	

Article 3 : Charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce transfert et l'autorise à signer toute pièce s'y référant;

Article 4: Autorise Monsieur le Maire à régler les frais de notaire et autre frais se référant à ce transfert

Pour: 17 Contre: --Abstention: --

Délibération adoptée à l'unanimité

2023-1-5 Approbation de la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme

Délibération

Monsieur le Maire expose

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2021.

II rappelle que par arrêté en date du 24/10/2022, il a prescrit une Modification Simplifiée n°1 du PLU afin de pouvoir réaliser l'OAP derrière la mairie consistant en la construction par le groupe XF de 52 logements dont 24 logements sociaux (12 pour les ainés), 16 maisons de village et 12 maisons groupées, il convient de modifier le PLU au moyen d'une procédure de modification simplifiée.

Le projet de modification consiste à remplacer dans le règlement écrit de la zone AU l'alinéa : « Secteurs 1AUa, 1AUb et 1AUc : lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble couvrant tout le secteur ».

par:

« Secteurs 1AUa, 1AUb et 1AUc : lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble couvrant tout ou partie du secteur ».

L'arrêté du Maire a été transmis aux personnes publiques associées (PPA) pour avis. Aucune opposition n'a été formulée par les PPA à l'encontre du projet de modification simplifiée.

Par délibération n°2022-10-3 du 7 novembre 2022, le Conseil municipal a déterminé les modalités de consultation du public, à savoir. La population pouvait formuler ses observations pendant un mois entre le 21 novembre 2022 à 8H30 et le 22 décembre 2022 à 12H:

- sur le cahier ouvert mairie de Larra Place Maurice Pontich, 31330 LARRA, accessible aux horaires d'ouverture de la mairie
- sous format électronique par mail à l'adresse ms1-plu@larra.fr
- en les adressant par écrit par courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Larra, Place Maurice Pontich, 31330 Larra

Monsieur le Maire expose que le registre d'observations, clos le 22/12/2022 n'a enregistré aucune intervention de la population. Aucune observation n'a été formulée par mail ou par courrier par la population.

La Commune a également verse au dossier de mise à disposition quatre retours de personnes publiques associées reçus :

DATE	PPA	NATURE DU RETOUR
04/11/2022	Conseil Régional	Accusé réception
08/11/2022	Chambre de Métiers et de l'Artisanat	
09/11/2022	AEP	A donné des plans réseaux et alimentation zones 1AU
15/11/2022	Chambre de l'agriculture	Avis favorable

Au regard de l'absence de remarque ou d'opposition de la population et des personnes publiques associées, Monsieur le Maire considère le bilan de la mise à disposition favorable. Il appartient désormais au Conseil Municipal de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1.

Le Conseil municipal,

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées.

Considérant que les habitants et les personnes publiques associées ne sont pas opposés à la Modification Simplifiée n°1 du PLU.

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel que présenté dans le cadre de la mise à disposition peut être approuvé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ci-joint pour conduire à son terme cette procédure administrative.

 \mathbf{Vu} l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de L'urbanisme,

Vu Le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu Le Plan Local d'Urbanisme de Larra approuvé le 01/07/2021.

Vu l'arrêté du Maire en date du 24/10/2022 prescrivant le lancement de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07/11/2022 prescrivant l'ouverture et la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du PLU prévue à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme :

Vu le registre de la mise à disposition du public ;

Vu les avis favorables des personnes publiques associées précités dans l'exposé du Maire :

Vu le bilan de la mise à disposition favorable de ce jour dressé par le Maire, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non-opposition des habitants et des personnes publiques associées;

Vu le dossier de modification simplifiée n°1 tel que présenté lors de la mise à disposition et prêt à être approuvé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal

<u>Article 1er</u>: **DECIDE** de tirer un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

<u>Article 2</u>: APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU sur la base du dossier présenté lors de la mise à disposition

<u>Article 3</u>: **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et sur le site internet de la Commune durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre transmise au préfet pour le contrôle de légalité;

<u>Article 4</u>: **DIT** que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour: 17 Contre: --Abstention: --

Délibération adoptée à l'unanimité

SOCIAL

2023-1-6 Augmentation des loyers (ALTEAL)

Monsieur le Maire précise que cette augmentation concerne l'ensemble du parc de logements sociaux d'ALTEAL. Il souligne que l'augmentation est importante par comparaison aux années précédentes. En revanche, en fonction de l'évolution des indices sur lesquels se fondent ALTEAL, il est possible que les prix des loyers soient revus à la baisse dans le futur.

Monsieur le Maire informe que sur les quatre logements concernés, un est vacant depuis novembre 2022. Il ne sera pas reloué tant que les travaux liés au réseau de chaleur ne sont pas terminés.

Délibération

Monsieur le Maire expose

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment situé 6 rue Emmenot est propriété de la Commune. La gestion de la location des appartements a été confiée à la société ALTÉAL.

Dans sa séance du 19 octobre 2022, le Conseil d'Administration de la société anonyme d'habitations à loyer modéré « ALTÉAL » a décidé d'augmenter les loyers de son parc immobilier, de 3,5% à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1er: DECIDE d'appliquer une augmentation des loyers de 3,5% au 01/01/2023;

<u>Article 2</u>: **DEMANDE** à la société anonyme d'habitations à loyer modéré, ALTÉAL, d'appliquer une augmentation de 3,5% à compter du 1er janvier 2023.

Pour: 17
Contre: -Abstention: --

Délibération adoptée à l'unanimité

2023-1-7 Subvention aux Restos du cœur

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il quitte la salle et ne prendra pas part au vote car son épouse est bénévole aux Restos du cœur.

Madame BOIAGO présente la délibération. Elle informe l'assemblée que le CCAS de Larra oriente des bénéficiaires vers les Restos du Cœur. Les Restos du Cœur sont en mesure de répondre dans l'urgence au besoin des personnes en difficulté. C'est une assistance précieuse quand les aides du Conseil départemental, par exemple, peuvent prendre du temps à être mises en place.

Monsieur FOUCAULT demande quels sont les montants versés aux associations de Larra jusqu'à présent. Monsieur FRANÇOIS répond entre 300€ et 7000€.

Aude BONNIEL rappelle que la commune avait décidé de subventionner tous les ans une nouvelle association à bénéfice social à hauteur de 100ϵ .

Marie-Claire BOÏAGO ajoute que le Conseil municipal avait octroyé une subvention de 100€ aux Restos du Cœur en 2021.

Plusieurs élus considèrent que le montant parait faible par rapport à l'action menée par cette association et à la situation sociale actuelle. Marie-Claire BOÏAGO souligne également que la structure est précieuse.

Au regard du contexte économique et social dégradé et du service rendu par les Restos du Cœur, les membres de l'assemblée s'accordent pour mettre au vote la somme de 300 euros au profit des Restos du cœur.

Délibération

Fondés par Coluche en 1985, les Restos du Cœur est une association loi de 1901, reconnue d'utilité publique, sous le nom officiel de « les Restaurants du Cœur – les Relais du Cœur ». Ils ont pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies,

notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes ».

L'Association Départementale de la Haute-Garonne des Restos du cœurs, c'est :

- 1 335 bénévoles
- 1 934 000 colis repas délivrés dans les centres de jour et dans la rue
- 8 085 colis d'urgence
- 9 397 aides aux bébés de 0 à 12 mois
- Un centre d'hébergement « les Toits du Cœur »

C'est également un accès aux droits, à la connaissance et à la culture.

La commune a reçu le 8 décembre 2022 un courrier de Marie-Claude BOUQUIE, Présidente des Restos du Cœur de la Haute-Garonne, sollicitant un financement de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que son épouse est bénévole dans les Restos du Cœur à Fenouillet. Il propose de quitter la salle pour laisser le Conseil débattre de l'octroi ou non d'une subvention à cette association et de son montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

<u>Article 1^{er}</u> : d'accorder à l'Association Départementale de la Haute-Garonne des Restos du Cœur une subvention à hauteur de 300€.

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget

Pour: 16 Contre:--Abstention:--

Ne participe pas au vote : 1 (MOIGN Jean-Louis)

Délibération adoptée

COHESION

2023-1-8 Café multiservices avec l'initiative « 1000 cafés »

Monsieur le Maire a rencontré le Directeur régional du programme « 1000 cafés » (groupe SOS). La structure cherche un mandataire mais la commune peut aussi proposer des candidats. Une fois le mandataire retenu, il sera rémunéré par le porteur de projet qui assure également sa formation pendant 3 mois.

Monsieur le Maire souhaite que la commune conserve la journée du mercredi en gestion communale afin qu'un agent communal assure l'animation du café, notamment à destination des jeunes de la commune.

Monsieur le Maire souligne qu'il y aura un véritable accompagnement de « 1000 cafés »: formation du gérant, contrôle des comptes du gérant, suivi des animations, conseils pour l'amélioration de la rentabilité...

Monsieur le Maire précise que c'est bien la commune qui choisira le gérant, sur les propositions de « 1000 cafés ».

Madame MASON demande si le café sera ouvert le samedi et le dimanche. Monsieur le Maire répond que cette décision appartient au gérant. Elle pourra néanmoins être prise en

concertation avec la commune. Madame MASON demande si la partie restauration est obligatoire ou non. Monsieur le Maire répond par l'affirmative car sans la restauration le modèle économique n'est pas viable.

Monsieur le Maire souligne que le gérant est un employé de « 1000 cafés » et non de la commune.

Madame MASON demande quelle est la durée du partenariat avec « 1000 cafés ». Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas cette information. Monsieur le Maire indique qu'il faut néanmoins délibérer rapidement afin que le dossier soit présenté dans le cadre du conseil d'administration de « 1000 cafés » en fin de mois. La commune se renseignera alors sur la durée d'engagement.

Monsieur le Maire rappelle qu'un des quatre logements situés au 6 rue Emmenot est vacant et pourrait être proposé au gérant.

Il est annoncé que, d'après les dernières réunions de chantier, l'ouverture du café est prévue à ce jour en août 2023.

Délibération

Monsieur le Maire expose

Dans le cadre du projet de commerce multiservices, le Maire présente le programme « 1000 cafés » dont l'objectif est de recréer des lieux de convivialité et de services de proximité. L'initiative 1000 cafés se positionne comme opérateur et gestionnaire d'un débit de boisson deté d'une lieuxes IV en sein de programme de la comme de la comme

doté d'une licence IV au sein duquel sont proposés des services de proximité répondant aux besoins de la commune. Parmi le panel de services proposés et co-construits avec les habitants peuvent figurer : restauration, animations, dépôt de pain, relais colis, un point presse, programmation culturelle, épicerie, dépôt de produits locaux, services aux personnes âgées, etc...

Le projet est co-porté par 3 parties prenantes :

- La mairie, propriétaire du local commercial
- Le gérant de la société d'exploitation
- La SAS 1000 cafés, associée unique des EURL de chaque café

L'établissement sera animé par un e gérant e mandataire social assimilé salarié auprès du régime de la sécurité sociale, rémunéré sur une base SMIC pour débuter l'activité, logé et intéressé aux résultats de l'entreprise. Le a gérant e aura la responsabilité légale de l'EURL créée. La gérance dispose d'une période probatoire d'1 an non renouvelable.

1000 cafés:

- Identifie les candidats à la gérance du café, et recrute le a gérant e
- Sélectionne et met à disposition des gérants des outils de gestion
- Accompagne chaque établissement avant, pendant et après l'ouverture sur la communication, l'exploitation, la gestion et le développement de l'offre
- Coordonne un réseau de gérants
- Investit dans le projet et prend en charge la prise du risque entrepreneurial sans que le.a gérant.e ait à fournir des apports personnels
- Négocie en central pour l'ensemble du réseau des contrats fournisseurs et les met à disposition de chaque café
- Noue des partenariats au niveau national permettant à chaque gérant de déployer au mieux son offre multiservices.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

<u>Article 1^{er}</u>: VALIDE le partenariat avec « 1000 cafés » du GROUPE SOS et l'EURL du café qui établira un bail commercial avec la commune

<u>Article 2</u>: S'ENGAGE à fournir un local aux normes (accessibilité PMR, sécurité incendie, hygiène) pour une ouverture au plus tard au mois de janvier 2024 et à prendre en charge les travaux d'aménagement et l'installation d'un comptoir.

<u>Article 3</u>: PRECISE que le bail commercial dressera notamment la liste de l'ensemble des équipements et mobiliers mis à disposition par la commune.

<u>Article 4</u>: FIXE un montant modéré de 200€ TTC pour le loyer du local commercial afin de faciliter le démarrage de l'activité

Article 5: PREVOIT d'inclure dans le bail commercial les surfaces suivantes: 241,99m²

<u>Article 6</u>: AUTORISE le Maire à mettre en œuvre les études, à lancer les consultations et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

<u>Article 7</u>: DIT que les élus et la population seront tenus informés des suites données à chaque étape du projet.

<u>Article 8</u>: PRECISE qu'une délibération ultérieure pourra compléter la présente délibération le cas échéant en fonction de l'avancement du projet

Pour: 17 Contre: --Abstention: --

Délibération adoptée à l'unanimité

DIVERS

2023-1-9 Remboursement de l'abonnement à la plateforme de visioconférence « Zoom »

Délibération

Monsieur le Maire expose

Afin de pouvoir permettre à la population de suivre les séances du conseil municipal pendant la période de crise sanitaire, il a été décidé de recourir à la plateforme Zoom pour diffuser les séances en ligne.

En l'absence de carte bancaire pour la commune, M. MODESTO, adjoint au maire, a souscrit à un abonnement Zoom pour le compte de la commune. L'abonnement a été renouvelé plusieurs fois et les frais ont été avancés à chaque fois par M. MODESTO.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant les frais avancés par M. Jérôme MODESTO, adjoint au maire, concernant l'abonnement à la plateforme de visioconférence ZOOM;

Considérant les factures suivantes acquittée par M. Jérôme MODESTO;

Facture n°	Montant (en €)	Acquittée le
INV184230251	16,79 €	17/01/2023
INV179969775	16,79 €	19/12/2022
INV175624762	16,79 €	17/11/2022
INV171171310	16,79 €	17/10/2022
INV166644784	16,79 €	19/09/2022
INV162093216	16,79 €	17/08/2022
INV157528519	16,79 €	18/07/2022
INV152958265	16,79 €	17/06/2022
INV148150096	16,79 €	17/05/2022
INV143249600	16,79 €	18/04/2022
INV138055536	16,79 €	17/03/2022
INV133162112	16,79 €	17/02/2022
INV127889233	16,79 €	17/01/2022
INV122965994	16,79 €	17/12/2021
INV117954338	16,79 €	17/11/2021
INV112790481	16,79 €	18/10/2021
INV107543385	16,79 €	17/09/2021
INV102300778	16,79 €	17/08/2021
_INV97128227	16,79 €	19/07/2021
INV91625745	16,79 €	17/06/2021
INV86075070	16,79 €	17/05/2021
INV80349695	16,79 €	19/04/2021
INV74436109	16,79 €	17/03/2021
TOTAL	386,17 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1er: DECIDE de rembourser les frais avancés par M. MODESTO

Article 2 : ACCEPTE de lui verser la somme de 386,17€ TTC

Article 3: PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Pour: 16 Contre: --Abstention: --

Ne participe au vote : 1 (MODESTO Jérôme)

QUESTIONS DIVERSES

❖ Décisions du Maire du 07/11/2022 au 12/12/2022

Achat	Montant TTC (€)	Fournisseur	Devis en date du	Devis signé le
Acquisition de deux machine eau ozonée	7 560	SPE	21/12/2022	18/01/2023

Monsieur le Maire rappelle que cette acquisition et l'abandon des produits d'entretien actuels visent à protéger la santé des agents et des enfants.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a également missionné Arkhidea pour réfléchir à l'aménagement de la bibliothèque.

❖ Dispositif Bourgs Centres

La commune de Larra va candidater au dispositif « Bourgs Centres » porté par la Région

La présence de Bourgs Centres dynamiques et attractifs dans les zones rurales ou périurbaines est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ils constituent de ce fait des pôles essentiels à l'attractivité de leur territoire et, plus globalement, à l'équilibre de notre région.

Ces communes jouent un rôle central dans leur environnement ; elles doivent répondre aux attentes des populations dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la jeunesse, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, de loisirs, sportifs,...

Pour conforter leur développement économique, elles doivent également apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises notamment en termes de qualité des infrastructures d'accueil et de services.

Dans ce cadre, la Région a décidé d'accompagner ces Communes dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement et de valorisation. Cette nouvelle politique se traduira par la mise à disposition d'un bouquet de dispositifs qui pourront être mobilisés sur mesure en fonction des spécificités et du Projet global de chaque Bourg Centre. Elles seront examinées au regard de leur pertinence dans le respect des modalités fixées par la Région. La signature d'un Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est précédée de trois étapes successives : L'acte de pré-candidature en constitue la première. La deuxième étape vise à identifier le contenu des réflexions devant être engagées à l'occasion de l'élaboration du Projet de développement et de valorisation (cahier des charges, méthode de travail, pilotage,...) ; cette étape fera l'objet d'échanges préalables avec les services de la Région. La troisième étape constitue la phase proprement dite d'élaboration du Projet qui se conclura par la rédaction du Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Monsieur le Maire souligne que si la commune était reconnue comme Bourg-Centre, elle pourrait prétendre à davantage de financements de la part de la Région.

Point d'étape sur le projet de construction d'un équipement pour la pratique du vélo

Un dossier a été constitué pour la construction d'un équipement pour la pratique du vélo. Ce projet comprend la construction d'une piste draisienne, d'une piste BMX d'une piste sécurité routière. Le montant du projet s'élève à 250 000€ environ. La commune est en train de solliciter des financements auprès de différents partenaires pour atteindre un taux de 80% de subvention environ. Sur la part restant à charge de la commune, une partie pourra être financée par du mécénat.

Amélioration de la sécurité pour accéder à l'école élémentaire

Afin de lutter contre le stationnement anarchique à proximité du parking de l'école élémentaire et renforcer la sécurité des piétons, il est envisagé de sécuriser les trottoirs.

❖ Compte-rendu de la rencontre avec l'ABF

Monsieur le Maire a reçu en mairie l'Architecte des bâtiments de France (ABF) pour lui présenter différents projets sur les bâtiments communaux, dont l'installation de panneaux solaires.

Sur la question de la réparation du toit de l'école maternelle, l'ABF a rejeté l'hypothèse de réparer par la pose d'une membrane. Il propose à la place de réparer en privilégiant le zinc. Les finances de la commune ne rendent pas réaliste cette solution. L'ABF a finalement évoqué la possibilité de couvrir le toit avec des tuiles plates de Marseille.

Concernant les ombrières, l'ABF ne s'oppose pas à l'installation de photovoltaïque sur la coursive qui reliera les deux écoles.

Au sujet de la mise en accessibilité de la mairie, l'ABF s'oppose à la création d'une rampe pour accéder à l'entrée principale.

L'ABF a également formulé des propositions pour l'aménagement de la place Maurice Pontich.

Nouvelles consignes de tri

La Communauté de communes des Hauts-Tolosans (CCHT) a mis en place de nouvelles consignes de tri. Celles-ci sont décrites dans les documents diffusés aux conseillers municipaux et à la population.

Les économies attendues pourraient favoriser la création d'une « brigade de propreté » au niveau de la CCHT.

Un des objectifs serait également de réduire de 30% la production de déchets ménagers.

❖ Démission de Léa CAZES

Léa CAZES, anciennement animatrice et régisseuse de la commune, a quitté ses fonctions et a démissionné de la fonction publique. L'arrêté de démission a été signé par les deux parties le 06/01/2023.

Acquisition d'un logement mis en vente par la Cité Jardins

La commune devrait se porter acquéreuse d'un logement mis en vente par la Cité Jardins (face aux ateliers municipaux). Ce bien pourrait servir de logement d'urgence et/ou de gîte. La commune est propriétaire du terrain. Des financements sont recherchés pour financer cette acquisition du bâti.

En l'absence de questions supplémentaires, la séance est clôturée à 20H30.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance Joëlle CADAMURO Le Maire, Jean-Louis MOIGN